

reach every student
appuyer chaque élève

**METTRE EN ŒUVRE LE PROGRAMME
D'APPRENTISSAGE
DE LA PETITE ENFANCE**

Octobre 2009

But

- Fournir aux conseils scolaires et aux autres parties intéressées :
 - un aperçu du plan du gouvernement concernant la mise en œuvre de la nouvelle initiative d'apprentissage préscolaire pour les enfants de quatre et de cinq ans; et plus particulièrement,
 - les étapes de planification dont les conseils scolaires devront tenir compte pour mettre en œuvre la première et la deuxième année (2010-2011 et 2011-2012 respectivement) de cette importante initiative.

L'engagement du gouvernement

- Le gouvernement s'est engagé à soutenir la mise en œuvre graduelle du programme d'apprentissage préscolaire à temps plein pour les enfants de quatre et de cinq ans dès septembre de l'année scolaire 2010-2011.
- Cet engagement comprend un investissement de 200 millions de dollars en 2010-2011, qui passera à 300 millions de dollars en 2011-2012.

Mise en œuvre graduelle

- La mise en œuvre inclura le gouvernement provincial, les conseils scolaires et les municipalités. Le nouveau programme sera mis en place de façon graduelle dans toutes les écoles de l'Ontario afin que la transition se fasse de façon harmonieuse et que la réalité financière actuelle soit prise en considération.
- Le gouvernement allouera 200 millions de dollars pour donner accès au programme d'apprentissage à temps plein à environ 35 000 enfants de quatre et de cinq ans dès septembre 2010. Ceci représente 15 p. 100 de la population de la maternelle et le jardin d'enfants.
- Le financement passera à 300 millions de dollars en 2011-2012, ce qui permettra d'étendre le programme à temps plein à environ 50 000 étudiants, ou bien 20 p. 100 de l'effectif de la maternelle et du jardin d'enfants.
- Le programme sera graduellement offert à davantage d'écoles et, à la fin de sa mise en œuvre, sera accessible à tous les enfants de quatre et de cinq ans. Le but est d'avoir la mise en œuvre complétée dans toutes les écoles par 2015-2016.

Rôle des conseils scolaires

- Les conseils scolaires joueront un rôle de premier plan dans la concrétisation de la façon dont le gouvernement provincial envisage l'apprentissage chez les jeunes enfants.
- Le ministère de l'Éducation et le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse travailleront avec les conseils scolaires pour soutenir l'initiative en question.
- Pour que la mise en œuvre du Programme d'apprentissage des jeunes enfants soit réussie, les conseils scolaires devront consulter et travailler en étroite collaboration avec leurs communautés scolaires et d'autres partenaires, y compris les conseils coïncidents, les municipalités et les réseaux Meilleur départ locaux.

Soutien du ministère

- Le programme-cadre sera mis à jour pour correspondre à cette initiative. Le ministère prévoit revoir le programme *Jardin d'enfants* (2006) ainsi que le document *L'apprentissage des jeunes enfants à la portée de tous dès aujourd'hui* (2006) et publier au printemps 2010 une version provisoire mise à jour qui pourra être utilisée dans les écoles offrant le Programme d'apprentissage des jeunes enfants. Les parties intéressées seront consultées pendant l'élaboration du document provisoire.
- Pour faciliter la mise en œuvre du programme, le ministère organisera des séances d'apprentissage professionnel et des réseaux à l'intention des équipes chargées de la mise en œuvre au sein des conseils scolaires.
- Les agentes et les agents d'éducation en apprentissage des jeunes enfants dans les bureaux régionaux du ministère seront disponibles pour aider les conseils scolaires et prépareront une liste des personnes-ressources au sein des conseils et du ministère en plus d'organiser des réunions pour faciliter la mise en œuvre de la première année.
- Afin de mieux soutenir les conseils scolaires, le ministère accueille Jim Grieve au poste de sous-ministre adjoint de la Division du programme de l'apprentissage des jeunes enfants. M. Grieve donnera sous peu des renseignements supplémentaires concernant le programme.

Durée de la journée/de l'année

- Le programme de base sera offert du lundi au vendredi pendant la journée d'enseignement (tel que, de 9 h à 15 h 30).
- Les programmes de journée prolongée, qui sont facultatifs, seront donnés par les conseils scolaires avant et après l'école dans les établissements où il y a suffisamment de participantes et de participants pour que les programmes soient viables.
- Des subventions pour les frais de garde seront disponibles pour aider certaines familles à payer les frais des programmes offerts avant et après l'école. Les droits payés par les parents serviront à couvrir les frais de la journée prolongée. Le programme de base sera financé par le gouvernement provincial.
- Le nouveau programme, incluant les programmes de journée prolongée, seront offerts pendant l'année scolaire conventionnelle.

Personnel en classe

- Le programme de base sera offert pendant la journée d'enseignement par une enseignante ou un enseignant de l'élémentaire et une éducatrice ou d'un éducateur de la petite enfance (EPE).
- Le financement pour le personnel enseignant sera fondé sur les repères salariaux et en matière d'avantages sociaux des Subventions pour les besoins des élèves (SBE). Le temps de préparation sera financé en fonction du temps préétabli, pour 2010-11, de 220 minutes par semaine.
- En 2010-11, les EPE seront rémunérés en fonction du taux horaire repère pour le programme de base.
- Selon les projections, le programme de base devrait employer 3 850 enseignantes et enseignants ainsi que 9 500 EPE de plus lorsqu'il sera pleinement mis en œuvre.
- Le programme de journée prolongée sera offert avant et après les heures normales de classe par des EPE recrutés par le conseil.

Effectif des classes

- Le financement du Programme d'apprentissage des jeunes enfants sera fondé sur un effectif moyen de 26 élèves par classe, calculé à l'échelle du conseil.
- Les conseils doivent planifier les classes avec un grand soin de façon à se conformer à l'objectif fixé de 26 élèves par classe. Le ministère travaillera en collaboration avec les conseils pour faire en sorte que la taille des classes soit le plus près possible de cet objectif.

Rapport sur l'effectif des classes

- Les classes créées dans le cadre du Programme d'apprentissage des jeunes enfants ne seront pas prises en considération dans les calculs et les rapports relatifs à l'effectif des classes au primaire et à l'effectif moyen de l'ensemble des classes des écoles élémentaires d'un conseil.
- Les classes de maternelle et de jardin d'enfants ne faisant pas partie du Programme d'apprentissage des jeunes enfants devront continuer de respecter le plafond imposé à l'effectif des classes du primaire et seront encore prises en compte dans les calculs et les rapports des conseils scolaires ayant trait à l'effectif des classes.
- Les conseils seront tenus de faire état de l'effectif des classes du Programme d'apprentissage des jeunes enfants, et le public pourra consulter cette information au moyen de l'Outil de suivi de l'effectif des classes.

Méthode de financement

- En 2010-2011, tous les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants continueront d'être subventionnés pour une demi-journée par l'intermédiaire des SBE.
- Le financement de l'autre demi-journée du Programme d'apprentissage des jeunes enfants sera calculé en fonction des repères des SBE; il ne sera toutefois pas accordé par l'intermédiaire de ces dernières, mais plutôt de la Subvention pour d'autres programmes d'enseignement (Subvention APE). Nous prévoyons que ce financement sera intégré aux SBE en 2011-2012.
- Les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants inscrits au Programme d'apprentissage des jeunes enfants continueront d'équivaloir à 0,5 élève aux fins des calculs de l'effectif quotidien moyen (EQM).

Méthode d'attribution

- Le financement sera attribué aux conseils en deux étapes.

1^{ère} Étape: Avant la sélection des établissements, les allocations attribuées aux conseils aux fins de la planification ont été calculées en fonction de 15 p. 100 des inscriptions en maternelle et au jardin d'enfants, le nombre étant arrondi de façon à ce que la taille des classes soit de 26 élèves et le montant repère par élève étant de 3 828 \$ pour les enfants des conseils publics de langue anglaise et de 3 861 \$ pour ceux des autres conseils. Au total, 135 millions de dollars seront versés aux conseils pendant la première étape. Les allocations de chaque conseil, aux fins de la planification, figurent en annexe de la note de service « B » distribuée aujourd'hui. Le financement qui sera versé sera fondé sur le nombre réel d'élèves inscrits en 2010-2011.

2^{ème} Étape : Après la sélection des établissements, les conseils se verront attribuer des fonds supplémentaires pour tenir compte des subventions qui changent en fonction des écoles choisies ainsi que de la qualification et de l'expérience du personnel enseignant embauché. On estime que 27 millions de dollars seront alloués pendant la deuxième étape.

- Le reste des fonds investis par le gouvernement dans l'apprentissage des jeunes enfants pendant la première année servira à d'autres fins, notamment à stabiliser le secteur des services de garde, à offrir des subventions pour les frais de garde ainsi qu'à faire des contributions au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants pour les enseignants supplémentaires.

Conseils offrant les programmes de maternelle et de jardin d'enfants

- Pendant la première année, les conseils devront ouvrir de nouvelles classes de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein.
- Les conseils qui offrent déjà des programmes de maternelle et de jardins d'enfants à temps plein dans certaines écoles devront proposer ces programmes dans leurs autres écoles.
- Les conseils qui offrent actuellement des programmes de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein dans toutes leurs écoles recevront une part proportionnelle du financement.
 - Toutefois, ces conseils devront élaborer un plan, en collaboration avec le ministère, en vue d'utiliser ces fonds pour soutenir les élèves.



Financement des immobilisations

- Pendant la première année, les conseils scolaires devront choisir les établissements où le nouveau programme peut être mis en œuvre sans la construction ou la rénovation d'immobilisations.
- Les conseils devront aussi choisir les établissements prioritaires qui seront visés par la deuxième année de la mise en œuvre. Certains conseils auront peut-être besoin d'une aide au financement des immobilisations pour ces établissements.
- Le ministère lancera un processus de planification des immobilisations en 2010 en collaboration avec tous les conseils afin de déterminer les besoins en immobilisations pour la mise en œuvre du nouveau programme.

Transport

- Le ministère examinera les frais de transport pour la première année, à partir de février ou de mars 2010.
- Afin de subvenir aux besoins de transport au cours de la première année, les conseils scolaires doivent informer leur consortium de transport des établissements qu'ils auront sélectionnés ainsi que du nombre d'inscriptions à la maternelle / au jardin d'enfants.
- Le ministère étudiera les analyses de cas soumises par les consortiums concernant les autobus supplémentaires pouvant être nécessaires pour assurer le transport aux établissements retenus pour la première année de mise en œuvre de l'initiative. La priorité sera accordée aux consortiums qui ont obtenu une note élevée pour l'efficacité du transport à l'examen de l'efficacité et de l'efficience (E et E).
- Le transport par autobus scolaire supportera toujours le programme de base livré pendant la journée d'enseignement.

Planification et allocation des places

- Les conseils scolaires doivent élaborer des plans de mise en œuvre pour la première et la deuxième année du programme d'apprentissage des jeunes enfants.
- Comme il est précisé dans l'annexe 1 de la note de service « B » d'aujourd'hui, chaque conseil s'est vu allouer un nombre de places pour la première année.
- Les allocations pour la première année sont assujetties à un examen et à l'approbation par le ministère des plans de mise en œuvre du conseil.
- Afin d'aider les conseils à préparer les plans de mise en œuvre de la première année, le ministère a élaboré un modèle de planification. Ce formulaire, intitulé *Phase 1 du Programme d'apprentissage des jeunes enfants – Sélection des écoles* est disponible et est aussi joint à la note de service « B » d'aujourd'hui.
- Les conseils scolaires doivent soumettre le formulaire dûment rempli au ministère de l'Éducation au plus tard le 30 novembre 2009. Celui-ci examinera les plans de mise en œuvre avec le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse et avisera les conseils du nombre définitif de places approuvées le plus tôt possible et au plus tard le 15 janvier 2010.

16

Planification concertée

- Les conseils coïncidents sont tenus de se consulter au sujet de la sélection des écoles et de la planifier ensemble.
- Afin de profiter de l'expertise des municipalités en ce qui concerne la gestion et la prestation des services de garde, les conseils sont appelés à collaborer avec les municipalités ainsi que des réseaux Meilleur départ locaux.
- Les ministères de l'Éducation et des Services à l'enfance et à la jeunesse veilleront à soutenir cette démarche concertée.

Critères de sélection des écoles

- Les conseils sont invités à choisir des écoles élémentaires où le Programme d'apprentissage des jeunes enfants pourra être mis en œuvre dans toutes les classes de maternelle et de jardin d'enfants. Cette formule généralisée à l'« école entière » favorisera le soutien optimal des éléments de journée prolongée du programme.
- Les conseils devront considérer les paramètres suivants avant de faire leurs recommandations :
 - places disponibles;
 - incidence sur les services de garde locaux;
 - facteurs liés à la communauté;
 - niveaux de réussite des élèves et mesure dans laquelle ceux-ci sont pris en compte dans les plans de mise en œuvre des conseils;
 - Le rôle de l'école dans les plans d'immobilisations du conseil, et
 - Qu'aucun programme de maternelle ou de jardin d'enfants à temps plein est offert actuellement dans l'école visée.

Prochaines étapes suggérées aux conseils

- Désigner un cadre supérieur qui sera chargé de coordonner la mise en œuvre du Programme d'apprentissage des jeunes enfants au conseil et qui travaillera en collaboration avec les agentes ou les agents d'éducation en apprentissage des jeunes enfants du bureau régional du ministère.
- Participer aux réunions régionales qui seront organisées par le personnel du Ministère.
- Commencer à consulter les municipalités (gestionnaires des services municipaux regroupés, les conseils d'administration de district des services sociaux) et les réseaux Meilleur départ locaux. Soumettre au ministère de l'Éducation le formulaire de sélection des écoles dûment rempli d'ici le 30 novembre.
- Une fois que les écoles auront été confirmées par le ministère (vers la mi-janvier), commencer l'inscription des élèves au Programme d'apprentissage des jeunes enfants dans les établissements participants pour septembre 2010.
- Il est recommandé aux conseils de commencer à élaborer un plan de communication pour janvier 2010 afin d'informer les parents, les services de garde et la collectivité en général de leurs plans concernant la mise en œuvre de la première année.

